



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Décision n° 2016-147 du 27 juin 2016  
Relative à l'attribution d'un indicatif radioamateur**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Mme Cécile POZZO DI BORGO, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n°2005-15 du 1er mars 2005 fixant les tarifs de délivrance des licences radioamateurs ;

Sur proposition du secrétaire général,

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Monsieur **MARIOTTI FRANCOIS** est autorisé à exploiter une station de radioamateur sur le district de **TERRE ADELIE** avec pour indicatif **FT3YL** durant la période du **01/12/2016 au 01/02/2018**.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef du district de Kerguelen sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le Préfet, administrateur supérieur  
des Terres australes et antarctiques françaises



Cécile POZZO di BORGO